Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
- 7.2 Réglementation de l'Autorité
- 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
- 7.4 Autres consultations
- 7.5 Autres décisions

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET 7.3. D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATION AUX RÈGLES A-1, A-7 ET AU MANUEL DE RISQUES OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES DU CANADA EN TANT QUE DÉPÔT DE GARANTIE

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la Loi sur les instruments dérivés (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à	MONTRÉAL	le	18 JANVIER	20 13
(s) Glenn (Goucher			
Glenn Gou				
Président e	et chef de la comper	sation		
COPPORTI	ON CANADIENNE DE C	OMDENISATIO	N DE DDODI IITS DÉDIVÉS	



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATION À LA SECTION 2 DU MANUEL DES OPÉRATIONS IMHC – DÉLAIS POUR L'ACCÈS EN LIGNE

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la Loi sur les instruments dérivés (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à	MONTRÉAL	le	18 JANVIER	20 13
(s) Glenn (Goucher			
Glenn Gou	cher			
Président e	et chef de la comper	sation		
\bigcap	ON CANADIENNE DE C	OMDENIGATIO	NI DE DOODI IITO DÉDIVÉO	

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

7.5 AUTRES DÉCISIONS